

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	20/10/2022
Date d'affichage de la convocation	20/10/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Jean-Paul FORT en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SIS LIEUDIT BOIROUX – PARTIE DE LA SECTION AB 39 –
A MADAME RENEE RICHARD**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L2241-1,

Vu le code Général de la propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1, L 2141-1 et L2211-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voirie communale, en date du 22 juillet 2022, réalisé par le cabinet de géomètre expert HETERIA, annexé à la présente,

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle section AB 39 formulée par courrier en date du 21 décembre 2021 par Madame Renée RICHARD,

Considérant que la parcelle section AB 39 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que par courrier en date du 21 décembre 2021, Madame Renée RICHARD demande l'acquisition d'une bande de terrain délaissé de voirie sis lieudit « Boiroux » - partie de la section AB 39, au prix de l'euro symbolique ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des conditions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées ;

Considérant que Mme Renée RICHARD est la riveraine directe de la parcelle section AB 39 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Constate et prononce la désaffectation de la parcelle section AB 39 sise Lieudit Boiroux, en nature de délaissé de voirie.

ARTICLE 2 : Constate et prononce le déclassement de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 3 : Autorise la cession de la partie de ladite parcelle au profit de Madame Renée RICHARD, riveraine directe de ladite parcelle, domiciliée Lieudit Boiroux à Ruffec, ou toute personne morale se substituant à elle dans l'opération, à l'€uro symbolique.

ARTICLE 4 : Dit que les frais relatifs à la transaction seront à la charge de Mme Renée RICHARD.

ARTICLE 5 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document afférent.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le Site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

26 OCT. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE RUFFEC

Section AB n°38

Lieudit : Boiroux

Propriété de l'Indivision RICHARD

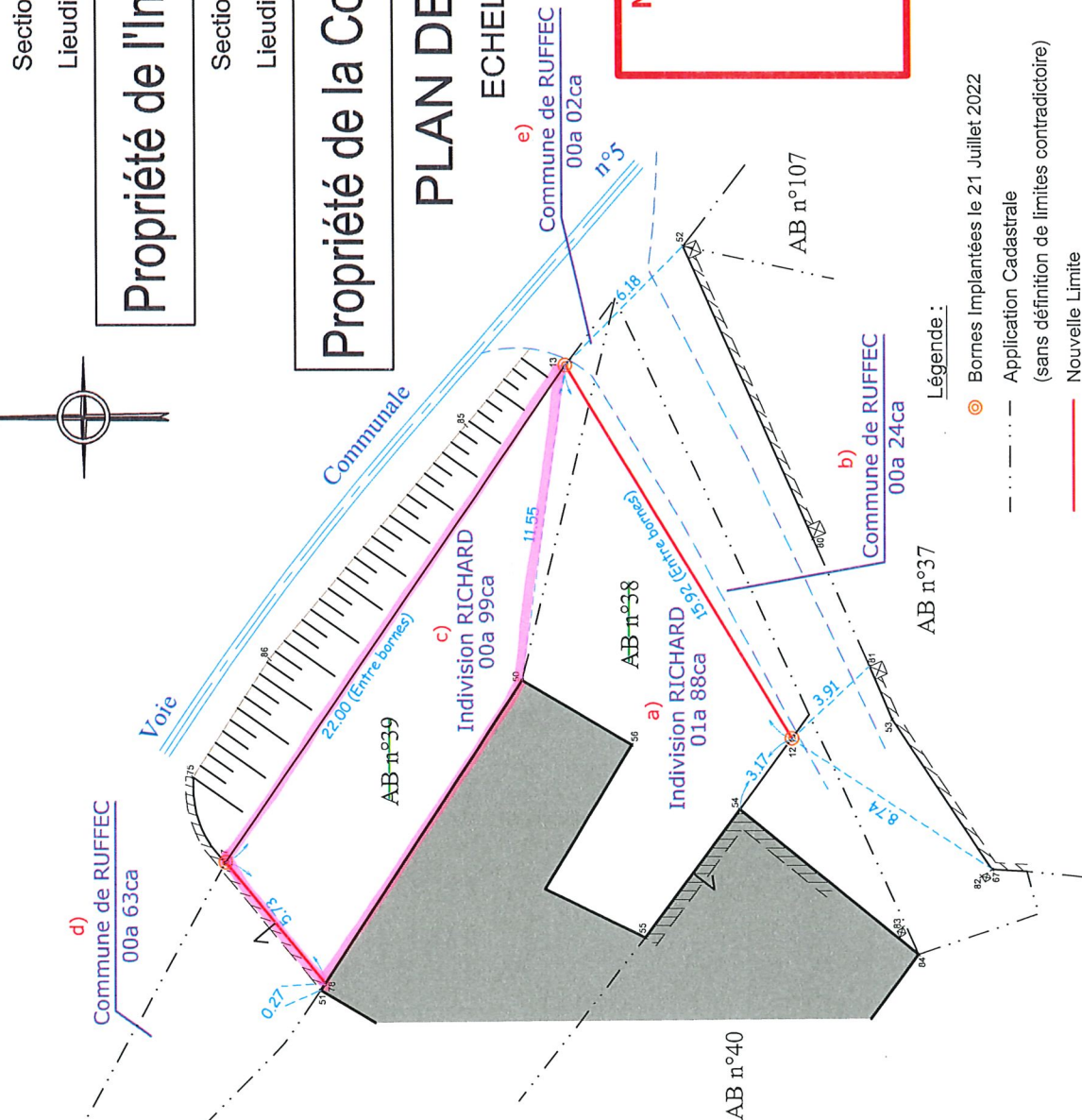
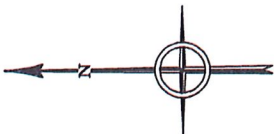
Section AB n°39

Lieudit : Boiroux

Propriété de la Commune de RUFFEC

PLAN DE DIVISION

ECHELLE: 1/250



Nom + Prénom + Signature :

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20221026-2022_05-DIG
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Hétéria
Géomètre-Expert
Frédéric LEGIER
 Géomètre-Expert-Foncier DPLG
 14, Route d'Aigre, 16700 RUFFEC
 57 Rue de Montmoreau, 16000 ANGOULEME
 Tél : 05.45.31.03.06 - Tél : 05.45.95.35.37

- Légende :
- Bornes Implantées le 21 Juillet 2022
 - - - Application Cadastre
 - - - (sans définition de limites contradictoire)
 - Nouvelle Limite
 - Caniveau
 - ▤ Mur Privatif

N	X	Y
7	1482498.84	5208559.41
12	1482503.33	5208538.58
13	1482516.92	5208546.88
50	1482505.48	5208548.48
51	1482494.20	5208555.91
52	1482521.28	5208542.51
53	1482504.05	5208534.89
54	1482500.79	5208540.48
55	1482496.12	5208543.97
56	1482503.13	5208544.45
67	1482498.60	5208531.23
75	1482501.95	5208560.59
78	1482494.43	5208555.76
79	1482487.64	5208561.83
80	1482510.62	5208537.77
81	1482505.98	5208535.71
82	1482498.34	5208531.61
83	1482496.48	5208534.52
84	1482495.50	5208533.92
85	1482514.76	5208550.52
86	1482506.25	5208557.77
100	1482482.24	5208566.97



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Plan établi le 22 Juillet 2022 - Dossier 15420

Département :
CHARENTE

Commune :
RUFFEC

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20221026-2022_10_05-DE
Date de réajustement : 26/10/2022
Site de plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

